

Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT

ARRETE n°2024/20 en date du 20 février 2024

Portant réglementation de la circulation Rue Grande

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 28/12/2023 présentée par l'entreprise DAVIN Déménagements, il y va y avoir un déménagement au 15 rue Grande 23250 SARDENT

Considérant que pour assurer la sécurité publique lors du déménagement le 26 mars 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00, il y a lieu d'interdire la circulation Rue GRANDE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera interdite Rue Grande à partir du carrefour avec la Rue de la Pierre Lalière et jusqu'au stop à l'intersection avec la Rue du 7 Septembre 1943, le mardi 26 mars 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par la Rue de la Pierre Lalière.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, l'entreprise DEMENAGEMENT DAVIN, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 20/02/2024
Le Maire, Thierry GAILLARD.

